

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 126 – 15 MARS 2018

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.  
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :  
SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001  
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

<b>SOMMAIRE</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Avis de délibérations du conseil d'administration</b> Séance du 22 février 2018	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Décisions portant délégation de signature</b> Décision du 9 février 2018 portant délégation de signature à Jean-Marie GUILLEMOT, responsable de la communication, des relations extérieures et de la concertation Décision du 9 février 2018 portant délégation de signature à Loïc COCHEREL, responsable du pôle design du réseau Décision du 9 février 2018 portant délégation de signature à Pascal LOUIS, responsable du pôle appui à la performance territoriale	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Documentation d'exploitation ferroviaire</b> Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – février 2018	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national</b> Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 0.120 et 2.200 de l'ancienne ligne n° 272641 de Douai à Waziers Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 0.589 et 46.200 de l'ancienne ligne n° 432000 d'Alençon à Domfront	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire</b> Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 28 février 2018 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 mars 2018	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Avis de publications au Journal Officiel</b> Publications du mois de février 2018	<b>10</b>

## 1 Avis de délibérations du conseil d'administration

### Séance du 22 février 2018

Lors de la séance du 22 février 2018, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 8 février 2018, de l'attribution du marché de partenariat de recherche, développement et déploiement des postes d'aiguillages informatiques nouvelle génération, dits « PAI NG3 », pour un montant hors taxes de 1 447,8 millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2017, aux entreprises suivantes :
  - ALSTOM
  - ANSALDO / SYSTRA / EIFFAGE
  - SIEMENS / SAFERAIL / EST SIGNALISATION
  - THALES / INEO-SCLE / VOSSLOH COGIFER
- AUTORISATION, suite à l'avis favorable du Collège des marchés mutualisés de la Commission des marchés du 7 février 2018, de l'attribution du contrat cadre relatif à la fourniture d'ascenseurs neufs et à la maintenance associée, aux attributaires ci-après

désignés, pour un montant global initial de 78,3 millions d'euros (part de SNCF Réseau) hors taxes, aux conditions économiques de novembre 2017.

- Attributaire de rang 1 : SCHINDLER
- Attributaire de rang 2 : KONE (en cas de défaillance du rang 1)
- AUTORISATION, suite à l'avis favorable du Collège des marchés mutualisés de la Commission des marchés du 7 février 2018, de l'attribution du contrat cadre relatif aux prestations de Conseil en Informatique & Télécom (« Conseil IT »), aux attributaires ci-après désignés, pour un montant global initial de 63,6 millions d'euros (part de SNCF Réseau) hors taxes, aux conditions économiques d'octobre 2017 :
  - Lot 1 : Stratégie IT : Plan stratégique, définition des enjeux, macro diagnostic ;
  - Lot 2 : Pilotage IT : Cadrage et accompagnement des projets ;
  - Lot 3 : « Sourcing » IT : Ingénierie contractuelle et pilotage de Centre de Services.

	Attributaires	Lot 1	Lot 2	Lot 3
1	ACCENTURE	X	X	
2	AIRMIS		X	
3	AKKA Technologies	X	X	
4	Altran	X	X	
5	Atos Consulting	X	X	
6	AXYS	X	X	
7	Business at Work	X	X	
8	Cappemini Technology services (Groupement)	X	X	
9	CG2 CONSEIL			X
10	CGI informatique	X	X	
11	D²X Expertise		X	
12	Delta SI (Groupement)	X	X	
13	Devoteam Consulting	X	X	
14	DXC Technology	X	X	
15	Ericsson IT	X		
16	Fontaine Consulting (Groupement)	X		
17	Génération Conseil		X	
18	GFI	X	X	
19	GRANT THORTON			X
20	HELIS (Groupement)	X	X	
21	INEIS			X
22	INTM			X
23	ISG			X
24	MC2I	X	X	
25	MODIS France		X	
26	Orange Consulting	X		
27	ORESYS SAS	X	X	
28	PYXIS			X
29	SIA PARTNERS	X	X	
30	SIDERLOG			X
31	Sopra Steria Group	X	X	
32	Talan Consulting	X	X	
33	TNP Consultants	X	X	
34	TREXIA (Groupement)	X	X	
35	WAVESTONE	X	X	
36	WEAVE	X		

- ARRET des comptes sociaux et consolidés de l'entreprise au titre de l'exercice 2017, tels qu'ils figurent dans le dossier présenté.
- APPROBATION des rapports de gestions relatifs aux comptes consolidés et aux comptes sociaux de l'exercice 2017, intégrant par ailleurs le rapport RSE.
- ARRET des documents prévus par la loi du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention des difficultés des entreprises.

- APPROBATION du rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- MANDAT donné à son Président aux fins de prendre toutes mesures requises pour le rendre public.

- DECISION d'octroyer une caution en garantie des engagements pris par la société ALTAMETRIS, SAS unipersonnelle détenue par SNCF Réseau, au titre du contrat de bail que la société ALTAMETRIS a conclu le 18 janvier 2018 avec la SCI BRECAL pour un montant maximum garanti de 239 625 euros ;  
FIXATION, au titre de l'exercice 2018, à 3 millions d'euros le montant du plafond global de cautions, avals et garanties, que le Président peut octroyer au nom de SNCF Réseau, en tant que garant ou donneur d'ordre, et ce, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, avec faculté de délégation.  
Le Président rendra compte au Conseil d'administration de l'exécution faite de la présente délibération.

- Projet de barème relatif aux prestations minimales pour l'horaire de service 2019

- ADOPTION de la version corrigée du projet de barème relatif aux prestations minimales pour l'horaire de service 2019, telle que présentée dans le dossier transmis et sans préjudice de la publication à intervenir du décret modifiant le décret n° 97-446, relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national perçues au profit de SNCF Réseau.

- AUTORISATION donnée à son Président pour :

- Procéder aux ajustements du DRR (annexes comprises) qui s'avèreraient nécessaires pour intégrer la version corrigée du projet de barème relatif aux prestations minimales pour l'horaire de service 2019 ;
- Publier dans le DRR la version corrigée du projet de barème relatif aux prestations minimales pour l'horaire de service 2019, au plus tard le 15 mars 2018 ;
- Procéder à tout ajustement mineur portant sur des sujets non tarifaires du DRR relatif à l'horaire de service 2018 ou 2019, qui serait identifié au cours de l'instruction de l'avis motivé de l'ARAFER et qu'il s'avèrerait nécessaire de publier sur le site internet de SNCF Réseau, avant que l'ARAFER ne rende son avis.

Le Président tiendra informé le Conseil d'administration de l'évolution de la réglementation relative à la tarification ferroviaire à intervenir, et lui soumettra tout projet ayant une incidence sur la présente délibération.

- Avant-projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges

- ADOPTION de l'avant-projet pour un montant de 150 millions d'euros courants ;
- AUTORISATION de la demande d'approbation ministérielle de l'avant-projet ;
- FIXATION d'une participation financière nulle de SNCF Réseau pour les phases AVP PRO et REA ;
- AUTORISATION de l'engagement des étapes ultérieures d'études PRO, d'assistance aux contrats des travaux ACT et d'acquisitions foncières, et la signature de la convention de financement correspondante pour un montant de 35,2 millions d'euros courants par la personne habilitée de SNCF Réseau ;
- AUTORISATION de l'engagement de la réalisation des travaux et de la signature de la convention de financement correspondante à hauteur de 108,748 millions d'euros courants le moment venu, par la personne habilitée de SNCF Réseau.

- Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est (HPGVSE) – modernisation de la LGV Paris-Lyon

- ADOPTION du projet Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est (HPGVSE) pour un montant de 607,7 millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2016, soit 720,8 millions d'euros courants ;
- PRISE D'ACTE du bouclage financier du projet avec un financement total apporté par SNCF Réseau, déduction faite des subventions européennes obtenues ;

- AUTORISATION de la demande d'approbation ministérielle du projet ;
- AUTORISATION de l'engagement de la phase de réalisation du projet HPGVSE.

- AUTORISATION de la signature de l'avenant n°3 à la convention de financement relative au renouvellement et la modernisation des lignes régionales de l'ex Midi-Pyrénées, contractée dans le cadre du CPER 2007-2013 et du Plan Rail de Midi-Pyrénées.

Cet avenant porte sur des adaptations du programme sans modification de l'enveloppe financière globale fixée à 175,435 millions d'euros courants et sans modification de la participation financière de SNCF Réseau fixée à 7,962 millions d'euros courants.

- Cession du site Bercy Charenton, Paris 12<sup>ème</sup>

Considérant que les principes structurants pour la valorisation du site Bercy Charenton, propriété de SNCF Mobilités, SNCF Réseau et SNEF, sont :

- Un produit de cession s'élevant à 314 M€ HT réparti entre les propriétaires au prorata du foncier cédé. La part de SNCF RESEAU est estimée, à date, à 14,73 % (soit 46,27 M€ pour 25.739 m<sup>2</sup> pondéré cédés) ;
- Des dépenses de reconstitution (y compris participation aux surcoûts urbains des nouvelles fonctionnalités telles que Raccordement Sud et Estacade), et de libération des emprises, estimées, à environ 88 M€ HT, réparties entre les propriétaires selon les règles habituelles (au prorata du foncier détenu, sauf relogement), soit pour SNCF Réseau un montant de 18,93 M€ ;
- La signature d'une convention cadre de droit de préférence auquel SNCF RESEAU sera appelé à participer par l'intermédiaire de la future JV Promotion, à hauteur de son prorata foncier (estimé à date à 14,73 %)

- APPROBATION, sous réserve de l'avis de France Domaine, du projet de protocole foncier entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et SNEF d'une part, et la Ville de Paris ou son Aménageur d'autre part, qui fixe les modalités de cession des emprises appartenant à SNCF Réseau, SNCF Mobilités et SNEF sur le site de Bercy Charenton à la Ville de Paris ou son Aménageur ;

- AUTORISATION donnée à SNCF Immobilier, en application de la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015, pour signer ce protocole pour le compte de SNCF Réseau et à y apporter les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires, sous réserve de respecter les principes et l'équilibre économique du projet présenté ;

- APPROBATION de la signature par la SNEF de la convention cadre de droit de préférence annexée au protocole foncier, avec substitution de l'intégralité des droits et obligations à la future JV Promotion (50% Holding Réseau et 50% SNEF) dès sa création. Ladite convention fixe les modalités d'exercice du droit de préférence accordé par la Ville de Paris à hauteur de 30 % de la constructibilité de la ZAC BERCY CHARENTON, soit 170.000 m<sup>2</sup> SDP, à date.

- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 0,120 et 2,200 d'une longueur de 2,080 kilomètres, de l'ancienne ligne n° 272641 Voie de service entre Douai et Waziers.

- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 0,589 et 46,200 d'une longueur de 45,611 kilomètres, d'Alençon à Coutume de l'ancienne ligne n° 432000 d'Alençon à Domfront, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF Réseau.

*Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.*

## 2 Décisions portant délégation de signature

### Décision du 9 février 2018 portant délégation de signature à Jean-Marie GUILLEMOT, responsable de la communication, des relations extérieures et de la concertation

**Le directeur territorial par intérim pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 8 février 2018 portant de délégation de pouvoirs du président au directeur territorial par intérim pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

Vu la décision du 8 février 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial par intérim pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

**Décide :**

#### En matière de représentation

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Marie GUILLEMOT responsable de la communication, des relations extérieures et de la concertation, pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

#### En matière de marchés et actes contractuels

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Jean-Marie GUILLEMOT pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services relatifs à des prestations de communication dont le montant est inférieur ou égal à 50 mille euros.

#### En matière de ressources humaines

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Jean-Marie GUILLEMOT pour signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel relevant de son périmètre de compétences, dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

#### Conditions générales

**Article 4** : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte régulièrement à la directrice territoriale de l'utilisation faite de sa délégation.

Fait à Nantes, le 9 février 2018  
SIGNE : Philippe VANDWALLE

### Décision du 9 février 2018 portant délégation de signature à Loïc COCHEREL, directeur du pôle design du réseau

**Le directeur territorial par intérim pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 8 février 2018 portant de délégation de pouvoirs du président au directeur territorial par intérim pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

Vu la décision du 8 février 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial par intérim pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

**Décide :**

#### En matière de représentation

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Loïc COCHEREL, responsable du pôle design du réseau, pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Loïc COCHEREL pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Loïc COCHEREL pour signer tout acte relatif à la conduite des relations et procédures externes liées au déroulement des projets d'investissement.

#### En matière de marchés et actes contractuels

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Loïc COCHEREL pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros ;
- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 50 mille euros.

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Loïc COCHEREL pour signer, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, tout protocole, toute convention dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

**En matière de ressources humaines**

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Loïc COCHEREL pour signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel relevant de son périmètre de compétences, dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

**Conditions générales**

**Article 8 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte régulièrement à la directrice territoriale de l'utilisation faite de sa délégation.

Fait à Nantes, le 9 février 2018  
SIGNE : Philippe VANDWALLE

**Décision du 9 février 2018 portant délégation de signature à Pascal LOUIS, responsable du pôle appui à la performance territoriale****Le directeur territorial par intérim pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 8 février 2018 portant de délégation de pouvoirs du président au directeur territorial par intérim pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

Vu la décision du 8 février 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial par intérim pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

**Décide :****En matière de patrimoine foncier et immobilier**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS, responsable du pôle appui à la performance territoriale, pour signer, en liaison avec SNCF, tout acte relatif à la politique en matière d'occupation interne des actifs immobiliers dans le périmètre de compétences de la direction territoriale.

**En matière de représentation**

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

**En matière de marchés et actes contractuels**

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 50 mille euros.

**En matière de ressources humaines**

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel relevant de son périmètre de compétences, dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer, dans son périmètre de compétences, tout acte relatif au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout acte permettant d'éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

**En matière de traitements informatisés**

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout acte relatif au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

**Conditions générales**

**Article 11 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte régulièrement à la directrice territoriale de l'utilisation faite de sa délégation.

Fait à Nantes, le 9 février 2018  
SIGNE : Philippe VANDWALLE

### 3 Documentation d'exploitation ferroviaire

#### Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – février 2018

##### Modifications au 28 février 2018

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 28 février 2018 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Règles de la gestion opérationnelle des circulations	RFN-IG-TR 04 C-01-n°001	DST-EXP-DOCEX-0013132	5	08/02/2018	26/02/2018
Dangers relatifs aux personnes et aux voyageurs dans les emprises ferroviaires ou à proximité	RFN-IG-TR 04 D-02-n°003	DST-EXP-DOCEX-0032030	5	31/01/2018	09/12/2018
Mesures particulières relatives à la traction électrique liée à la circulation des trains caractérisés par un code de composition « BIMA »	RFN-CG-SE11A-00-n°004	DST-EXP-DOCEX-0013172	3	31/01/2018	10/06/2018

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

### 4 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

#### Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 0.120 et 2.200 de l'ancienne ligne n° 272641 de Douai à Waziers

##### Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 29 janvier 2018, de fermeture de la section comprise entre les PK 0,120 et 2,200, d'une longueur de 2,080 kilomètres, de l'ancienne ligne n° 272641 Voie de service entre Douai et Waziers ;

Et après en avoir délibéré,

##### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La section comprise entre les PK 0,120 et 2,200 de l'ancienne ligne n° 272641 Voie de service entre Douai et Waziers est fermée.

**Article 2** : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2018  
 SIGNE : Le président du Conseil d'administration  
 Patrick JEANTET

#### Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 0.589 et 46.200 de l'ancienne ligne n° 432000 d'Alençon à Domfront

##### Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 8 janvier 2018, de fermeture de la section, comprise entre les PK 0,589 et 46,200, d'une longueur de 45,611 kilomètres, d'Alençon à Couterne de l'ancienne ligne n° 432000 d'Alençon à Domfront étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF Réseau ;

Et après en avoir délibéré,

##### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La section comprise entre les PK 0,589 et 46,200 d'Alençon à Couterne de l'ancienne ligne n° 432000 d'Alençon à Domfront est fermée.

**Article 2** : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Orne et de la Mayenne et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2018  
 SIGNE : Le président du Conseil d'administration  
 Patrick JEANTET

## 5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février 2018

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1<sup>er</sup> février 2018 : Les terrains sis à SAINT-BRIEUC (22), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
SAINT-BRIEUC	La Gare	CX	530	377
SAINT-BRIEUC	La Gare	CX	532	117
SAINT-BRIEUC	La Gare	CX	533	109
SAINT-BRIEUC	La Gare	CX	535	335
SAINT-BRIEUC	La Gare	CX	537	405
SAINT-BRIEUC	La Gare	CX	531	25
SAINT-BRIEUC	La Gare	CX	515	4 318
SAINT-BRIEUC	La Gare	CX	519	128
SAINT-BRIEUC	La Gare	CX	416	60
TOTAL				5 874

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des CÔTES D'ARMOR.*

- 7 février 2018 : Les terrains nus et bâtis sis à LATTES (34), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
LATTES	Lieudit La Castelle / FROMIGA	AP	121 (Anciennement AP n°43p)	13 561
LATTES	Lieudit La Castelle / FROMIGA	AP	123 (Anciennement AP n°76p)	3 747
LATTES	Lieudit La Castelle / FROMIGA	AP	127 (Anciennement AP n°101p)	1 410
LATTES	Lieudit La Castelle / FROMIGA	AP	128 (Anciennement AP n°101p)	110
LATTES	Lieudit La Castelle / FROMIGA	AP	133 (Anciennement AP n°102p)	92
TOTAL				18 920

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'HERAULT.*

- 20 février 2018 : Les terrains appartenant à SNCF Réseau sis à RONCHIN (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
59507	Avenue Jean Jaurès et Chemin Latéral	AB	491	89
59507	Avenue Jean Jaurès et Chemin Latéral	AB	496	620
59507	Avenue Jean Jaurès et Chemin Latéral	AB	497	9
59507	Avenue Jean Jaurès et Chemin Latéral	AB	498	1 088
59507	Avenue Jean Jaurès et Chemin Latéral	AB	499	357
59507	Avenue Jean Jaurès et Chemin Latéral	AB	500	306
59507	Avenue Jean Jaurès et Chemin Latéral	AB	501	68
59507	Avenue Jean Jaurès et Chemin Latéral	AB	505	216
TOTAL				2 753

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.*



- 21 février 2018 : Le terrain partiellement bâti, sis à MENNECY (91), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
MenneCY 91 386	5, place du 8 mai 1945	BC	189	6 644
		TOTAL		6 644

*La parcelle provient du découpage de l'ancienne parcelle, précédemment désignée BC n° 168(p).*

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'ESSONNE.*

- 21 février 2018 : Le terrain sis à PONTOISE (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
95500	Place du général de Gaulle	AL	298 p	5 800
		TOTAL		5 800

*Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à un service public ou à l'usage direct du public mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans.*

Le terrain sis à PONTOISE (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
95500	Place du général de Gaulle	AL	298 p	89
		TOTAL		89

*Considérant que le bien ci-dessus n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,*

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL D'OISE.*

*Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.*

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mars 2018

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 6 mars 2018 : Les terrains non bâtis sis à CUISE-LA-MOTTE, COULOISY, JAULZY et COURTIEUX (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
60188 CUISE-LA-MOTTE	Le Port	AB	57	3 045
60188 CUISE-LA-MOTTE	La Chapelle de la Motte	AB	113	7 067
60167 COULOISY	Le Port Dupuis	AB	55	4 540
60167 COULOISY	La Haute Borne	AB	58	660
60167 COULOISY	La Haute Borne	AB	65	12 975
60167 COULOISY	Les Prés vers Attichy	AC	174	70
60167 COULOISY	Ganelon	AC	176	6 299
60167 COULOISY	Les Prés vers Attichy	AC	229	29 197
60324 JAULZY	Le Poteau	A	70	3 543
60324 JAULZY	Blérancourt	A	147	8 770
60324 JAULZY	Les Tournelles	A	528	2 672
60324 JAULZY	Clos du Château	A	683	3 219
60324 JAULZY	Le Village	A	789	6 599
60324 JAULZY	Croix du Chêne	A	1120	2 569
60324 JAULZY	Le Village	A	1137	3 534

60324 JAULZY	Rue de l'Ortois	A	1140	99
60324 JAULZY	Rue de la Fontinette	A	1310	11
60324 JAULZY	Marais du Port	B	313	17 392
60171 COURTIEUX	Le Marais Dammartin	A	114	5 031
60171 COURTIEUX	Le Muid	ZA	50	7 418
TOTAL				124 710

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'OISE.*

*Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.*

## 6 Avis de publications au Journal Officiel

### Publications du mois de février 2018

- J.O. du 8 février 2018 : Arrêté du 30 janvier 2018 portant extension de l'accord relatif à la formation professionnelle conclu dans la branche ferroviaire (3217)
- J.O. du 10 février 2018 : Arrêté du 18 janvier 2018 portant retrait d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société FER ALLIANCE
- J.O. du 18 février 2018 : Arrêté du 30 janvier 2018 relatif à la constitution du réseau des voies ferrées du port de Calais
- J.O. du 23 février 2018 : Arrêté du 16 février 2018 portant nomination de Mme Sandrine BERNABEI CHINZI, commissaire du gouvernement auprès de SNCF Réseau
- J.O. du 24 février 2018 : Décret n°2018-128 du 22 février 2018 relatif au retranchement d'une section de ligne du réseau ferré national en vue de la constitution du réseau des voies ferrées du port de Calais
- J.O. du 28 février 2018 : Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes